



**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS DE PROTECTION DE 1^{ère} CLASSE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE
PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation par l'administration dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les règles générales d'organisation des concours, la nature et le programme des épreuves pour le recrutement d'adjoints de protection de 1^{ère} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les conditions d'organisation des concours et la composition jury pour le recrutement d'adjoints de protection de 1^{ère} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 2 juin 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints de protection de 1^{ère} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints de protection de 1^{ère} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2008, est présidé par Monsieur Pierre BOILLOT, Ministre plénipotentiaire (e.r.), et est composé de la manière suivante :

Monsieur	Franck	EYHERAGUIBEL	Officier de protection principal de 2 ^{ème} classe
Madame	Patricia	PIERSON	Officier de protection

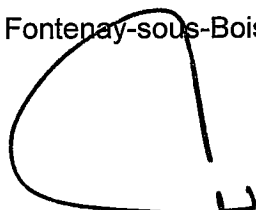
Art. 2. – En cas d'empêchement de Monsieur BOILLOT, les fonctions de Président du jury sont exercées par Monsieur EYHERAGUIBEL.

Article 3 : Sont nommés en qualité d'examinateurs spéciaux des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints de protection de 1^{ère} classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides organisés au titre de l'année 2008 :

Madame	Aline	ANGOUSTURES	Officier de protection principal de 1 ^{ère} classe
Madame	Eliane	ARNAL	Professeur de bureautique
Madame	Régine	BORDES	Officier de protection principal de 2 ^{ème} classe
Mademoiselle	Alice	DUBOC	Professeur de français
Monsieur	Bruno	FURLAN	Professeur de mathématiques

Article 4 : Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le **18 SEP. 2008**



Jean-François CORDET